

PAS DE GOUVERNANCE DEMOCRATIQUE SANS LES FEMMES **Michèle Vianès, présidente de Regards de Femmes, 15 octobre 2011**

*Madame Dominique Daures DRDFE, représentante de l'Etat,
Mesdames et messieurs les élus,
Mesdames et messieurs les responsables d'association
Chers amis,*

Avant de commencer nos travaux, permettez-moi de vous saluer au nom de Marie-Jo Zimmermann, présidente de la délégation au droit des femmes de l'AN et Michèle André Présidente de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, de madame Eliane TILLIEUX, Ministre de la santé, de l'Action sociale et de l'Egalité des Chances, de Laurence Gillois de ONU FEMMES et de l'équipe de genre en action qui m'a chargé de transmettre à nos amies ultramarines leur DVD sur la gouvernance et qui ont demandé à être informées des conclusions de notre colloque

LA PARITE PRINCIPE REPUBLICAIN

Regards de femmes impliquée dans les actions pour la parité depuis sa création en 1997 cite John Stuart Mill « Il n'est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes. »

La notion de parité politique entre les sexes traduit l'idéal républicain de liberté, égalité et fraternité, appliqué aux rapports sociaux de sexe.

L'espèce humaine revêt deux formes qui ne sont ni assimilables, ni réductibles l'une à l'autre. Tout individu est femme ou homme biologiquement. Ce qui distingue les sexes n'a pas à se traduire en inégalité politique, sociale, culturelle. Les deux sexes sont dissemblables et égaux.

Pendant des siècles, les dissemblances sexuées se sont traduites par des rapports hiérarchiques contraires à l'égalité en droit des individus. La domination du masculin sur le féminin s'est traduite, entre autres, par l'exclusion des femmes de la fonction de délibération au nom d'autrui et pour les autres, donc de la politique et de la représentation de l'universel.

La notion de parité rompt avec ce déni de droit. Pour gérer la cité, hommes et femmes agissent de manière équivalente et communément.

La parité relève d'une logique de représentation. La Constitution française proclame l'égal accès des hommes et des femmes aux mandats et fonctions électives. Pour que cet idéal soit atteint, il a été nécessaire de légiférer.

J'articulerai mon propos introductif en 3 parties

- 1- Le concept de parité politique
- 2- Parité ou quotas ?
- 3- Les lois sur la parité femmes/hommes,

puis je donnerai la parole aux intervenantes de la première table ronde pour évoquer leur application et leur effectivité.

1- Le concept de parité politique

La privation de mandats électifs que subissent les femmes dans notre pays s'inscrit dans une très longue tradition. Diverses raisons ont été avancées pour rendre compte de ce qu'il faut bien appeler "l'exception française". Ainsi en France, contrairement à ce que l'on observe dans nombre de pays d'Europe, les femmes ont été exclues de la succession au trône. Une coutume des Saliens selon laquelle les femmes ne pouvaient hériter de la terre, a été exhumée au XIVe siècle, après la mort de Philippe le Bel, pour écarter la dynastie d'Angleterre de la succession au trône de France. Selon la « loi salique », les femmes ne pouvaient hériter de la terre de France.

Mais si la France accuse un tel retard en matière de représentation féminine lorsqu'on la compare aux pays du Nord, c'est aussi parce que le mouvement féministe, dans les années 70, ne s'est pas soucié

de revendiquer le pouvoir politique. Le combat a porté sur la libre disposition de soi, de son corps, sur la conciliation activités professionnelles/travail domestique, sur l'égalité professionnelle.

Devant les difficultés des femmes à obtenir des responsabilités politiques, au début des années 90, des françaises ont repris l'idée de Hubertine Auclert à la fin du XIX^e siècle « *Il faut que les Assemblées soient composées autant de femmes que d'hommes* »(1885)

En 1992, le concept de parité est "lancé" par la publication du livre de Françoise Gaspard, Claude Servan-Schreiber et Anne Le Gall, *Au pouvoir citoyennes : liberté, égalité, parité*, qui demande que la parité soit inscrite concrètement dans la loi sous la forme suivante : "*Les assemblées élues, au niveau territorial comme au niveau national, sont composées d'autant de femmes que d'hommes*". Avec une proposition efficace pour les élections au scrutin « uninominal », grouper les circonscriptions existantes deux à deux, dans chacune de ces nouvelles unités, les électeurs seraient appelés à voter pour 2 personnes titulaires : un homme et une femme.

La même année, à la demande de la Commission des communautés européennes, a lieu à Athènes le premier sommet européen "Femmes au pouvoir", qui réunit des femmes ministres ou anciennes ministres et adopte une Charte énonçant que "la démocratie impose la parité dans la représentation et l'administration des Nations".

En France, des associations de femmes se créent pour défendre l'idée de parité, Regards de femmes, Elles aussi, etc. D'autres, existant depuis longtemps, en font également leur combat.

Des manifestes sont publiés, signés par des hommes et par des femmes pour demander une composition paritaire des assemblées élues au niveau territorial comme au niveau national. En 1996, un manifeste est signé par dix femmes, anciennes ministres ou responsables, de droite et de gauche, parmi lesquelles figurent aussi bien Simone Veil (UDF) qu'Édith Cresson (PS).

Les débats pour ou contre la parité ont été extrêmement vifs, mettant aux prises notamment des féministes (hommes et femmes), entre elles.

2- Parité ou quotas ?

Depuis les débuts de la mobilisation, les militantes des réseaux et associations pro-parité constitués au début des années quatre-vingt-dix et les acteurs qui ont relayé cette revendication dans l'arène médiatique et parlementaire n'ont pas réclamé la parité comme une forme de traitement préférentiel, de discrimination positive.

Les arguments formulés en termes de justice, présents au niveau international et justifiant les quotas par la traduction dans les faits du principe d'égalité des sexes, ont ainsi été marginalisés dans les argumentaires en faveur de la parité. D'autres arguments leur ont été substitués, plus conformes à l'universalisme républicain.

A cet égard, deux argumentaires de la revendication paritaire ont joué un rôle prépondérant.

La parité est un moyen de parachever l'universel et l'appartenance d'un individu à l'un ou l'autre sexe est **juridiquement** établie et inscrite dans l'état-civil. Les femmes ne sont pas une catégorie mais une des 2 formes que revêt l'être humain.

La dimension universellement bisexuée de l'humanité trouve avec la parité son prolongement naturel dans la redéfinition de la représentation politique. (cf. John Stuart Mill).

Les femmes formant plus de la moitié de la population ne sauraient être réduites à une catégorie ou une minorité. En France, elles sont la majorité (53%) du corps électoral.

Selon Gisèle Halimi: « *Les femmes ne forment pas une communauté, et n'ont entre elles aucun lien communautaire tel que le définissent les sociologues. Elles ne sont ni une race, ni une classe, ni une ethnie, ni une catégorie. Elles se trouvent dans tous ces groupes, elles les engendrent, elles les traversent. La différence sexuelle constitue le paramètre initial. Avant d'être d'une classe, d'une race, d'une corporation, etc., l'être humain est d'abord féminin ou masculin* »

Les femmes ne sont pas élues au sein de la représentation politique pour représenter les intérêts des femmes. La présence accrue des femmes expose la dualité sexuelle de l'humanité, sans redéfinir les termes de la représentation en tant que mandat universel. Chaque élu, quel que soit son sexe, représente la nation toute entière, et non un groupe social particulier. Il s'agit d'un perfectionnement de la représentation démocratique,

Les partisans de la parité récusent tout essentialisme, inscrivent cette revendication dans l'histoire et la posent comme une étape, une stratégie dont l'objectif est de sortir de la domination masculine, de déconstruire les stéréotypes de genre,

La parité introduit une nouvelle dimension dans l'égalité entre les êtres humains. Rompant avec l'attribution traditionnelle de la sphère publique à l'homme et de la sphère privée à la femme, elle permet aux hommes comme aux femmes de sortir des rôles attendus. Elle leur ouvre ainsi un espace de liberté et de réalisation individuelles en fonction d'aptitudes et goûts personnels et non de représentations sociales qui peuvent être aliénantes ou sclérosantes.

La parité est également un moyen de parvenir à l'adoption de politiques publiques favorables à l'égalité des sexes. Ce sera l'objet de notre deuxième table ronde.

Cet apport est nécessaire à la République. Toutes les études prouvent que l'évolution du droit des femmes est un moteur du développement économique, social, culturel et politique. L'archaïsme d'une société se mesure à l'ampleur du fossé créé entre hommes et femmes.

3- Les lois sur la parité – Leur application – Rôle des associations

Le 8 décembre 1999, le Gouvernement français rend public un projet de loi qui prévoit que, pour les scrutins de liste (municipales dans les communes de 3 500 habitants et plus, régionales, européennes, sénatoriales à la proportionnelle), les listes doivent comporter 50 % de candidates. Mais rien n'est précisé quant à la place qu'elles doivent occuper. Pour les élections législatives, les partis doivent également présenter 50 % de femmes sous peine de sanctions financières.

Lors de la première lecture du projet à l'Assemblée Nationale, le 25 janvier 2000, les députés ont voté plusieurs amendements stipulant que, pour les élections européennes et les sénatoriales à la proportionnelle, les listes devaient (pour être recevables) respecter la parité alternée et que, pour les régionales et les municipales (dans les communes de 3 500 habitants et plus), la parité devait être observée par tranches de six candidats.

En juin 2000, une première loi a été promulguée en France qui établit, pour la plupart des élections, la parité hommes/femmes au niveau des candidatures dans un certain nombre de cas et, dans d'autres, au niveau des élus.

Sous la pression des associations féminines et féministes, soutenues par l'opinion publique, les partis politiques ont bien été obligé d'admettre qu'il n'était plus acceptable que, plus d'un demi-siècle après l'obtention par les femmes des droits de vote et d'éligibilité, les assemblées élues soient toujours composées à plus de 90 % d'hommes. Les nouvelles mesures ont été adoptées très difficilement. La parité a aussi ses adversaires.

Il a fallu en préalable modifier ainsi les articles 3 et 4 de la Constitution de la République Française du 4 octobre 1958 « *La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et fonctions* ». « *Ils [les partis] contribuent à la mise en œuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi* ».

Les lois françaises du 10 juillet 2000, du 11 avril 2003, du 31 janvier 2007 et du 28 février 2008 ont été plus précises pour promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

Dès les municipales de 2001, il a fallu présenter des listes paritaires dans les communes de plus de 3 500 habitants et chercher les femmes qui voudraient figurer sur les listes.